

Les avis suivants ont été émis :

- La Communauté des Communes Giennoises en date du 28/11/2025 (favorable),
- La Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais en date du 02/12/2025 (favorable),
- La Direction Départementale des Territoires en date du 23/12/2025 (favorable sous réserve de :
 - Lever l'incohérence relative à la définition des surfaces constitutives de l'emprise réservée au stationnement (erreur dans le projet de modification simplifiée n°5),
 - Supprimer la possibilité, pour les commerces soumis à autorisation d'exploitation commerciale, que l'emprise maximale réservée au stationnement puisse atteindre jusqu'à 100% de la surface de plancher affectée au commerce en cas de mutualisation des espaces de stationnement avec les activités commerciales déjà présentes ou en cours de construction dans la zone,

Le projet de modification accompagné des avis émis par les personnes publiques associées doit être mis à la disposition du public pendant au moins un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les modalités de cette mise à disposition au public sont définies par la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et L.153-37,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 10/12/2019, modifié le 12/04/2022, mis à jour le 29/04/2022 et modifié le 28/05/2024 et le 09/12/2025,

VU la délibération du conseil communautaire n°2025-181 en date du 05/11/2025 autorisant le Président à prescrire la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

VU l'arrêté n°2025-026 en date du 24/11/2025 portant prescription de la modification simplifiée n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Entendu les explications ci-dessus,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de mettre le dossier de modification simplifiée à disposition du public pendant une durée d'un mois (30 jours consécutifs), du jeudi 19/02/2026 au vendredi 20/03/2026.

Pendant ce délai, le dossier sera consultable au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et en mairie des communes membres aux jours et horaires habituels d'ouverture de chacune des collectivités.

Le dossier sera également disponible sur le site internet de la Communauté de Communes.

- Le dossier de modification simplifiée comprend :

- La délibération en date du 05/11/2026 portant prescription de la modification simplifiée n°5 du PLUi,
- L'arrêté en date du 24/11/2025 portant prescription de la modification simplifiée n°5 du PLUi,
- La présente délibération en date du 03/02/2026 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°5,
- La notice explicative de la modification simplifiée (pièce 1.8),
- L'extrait du règlement écrit des deux zones concernées par les modifications projetées (pièce 5.1),
- Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le public pourra faire ses observations sur :

- Un des registres disponibles au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et en mairie des communes membres,
 - Par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye (42 Rue des Prés Gris 45250 Briare),
 - Par courrier électronique adressé au Président de Communauté de Communes Berry Loire Puisaye à l'adresse courriel suivante : plui@cc-berryloirepuisaye.fr
-
- Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLUi, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans deux journaux diffusés dans le département (journal de Gien et la république du centre) et affiché au siège de la Communauté de Communes Berry Loire Puisaye et en mairie des communes membres.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

- A l'issue du délai de mise à disposition du public, les registres seront clos et signés par Monsieur le Président. Ce dernier, ou son représentant, présenteront au conseil communautaire le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Pour extrait certifié conforme,
A Briare, le 10 février 2026
Le Président,
Michel LECHAUVE

Le secrétaire de séance,
Jérémie NOËL



Date de transmission au contrôle de légalité :
Date de mise en ligne :

10 FEV. 2026

Jerémie

10 FEV. 2026